

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu les articles L2122-22, L2321-2, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 adoptant le Budget Primitif Principal de la Commune - Exercice 2023 - et fixant le programme d'emprunts pour les investissements à réaliser au cours de cet exercice budgétaire,

Vu la proposition établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour financer les travaux et acquisitions du Budget Principal de la Commune de Mazamet,

## DECIDE

Article 1°: La Commune de MAZAMET contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 1 000 000 euros (UN MILLION D'EUROS), destiné à financer les investissements prévus sur Budget Principal 2023.

Article 2°: Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler: 1A.
- Montant de l'emprunt : 1 000 000 euros (UN MILLION D'EUROS).
- Durée initiale du prêt : 15 ans.
- Versement des fonds: Dès la signature du contrat où dans un délais de 4 mois maximum, soit par tranches, soit en totalité.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.98 %.
- Périodicité des échéances : Mensuelles.
- Modalité d'amortissement du prêt : Echéances constantes de 7 386,86 €uros.
- Modalités de remboursement anticipé : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital minimum) est possible sur demande, 5 jours ouvrés avant la date d'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.
- Commission et frais: 1 000 €uros (MILLE EUROS) payables au 1er déblocage.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID: 081-218101632-20230622-2023\_DEC17-AI

<u>Article 3°</u>: La Commune de MAZAMET s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

<u>Article 4°</u>: La Commune de MAZAMET s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

<u>Article 5°</u>: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et les pièces s'y rapportant et est habilité à procéder ultérieurement et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

<u>Article 6°</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 22 juin 2023

Le Maire,

Olivier/FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.